

Sainte-Foy, le 24 mars 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1893

(Amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RA/B-11 à même une partie du secteur de zone RB-9) (Quartier Saint-Yves, prolongement de la rue Wolfe.)

Il est proposé par le conseiller

Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement 1893 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" Le secteur de zone RA/B-11 est agrandi à même une partie du secteur de zone RB-9 de manière à y inclure le lot 390-235 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy".

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

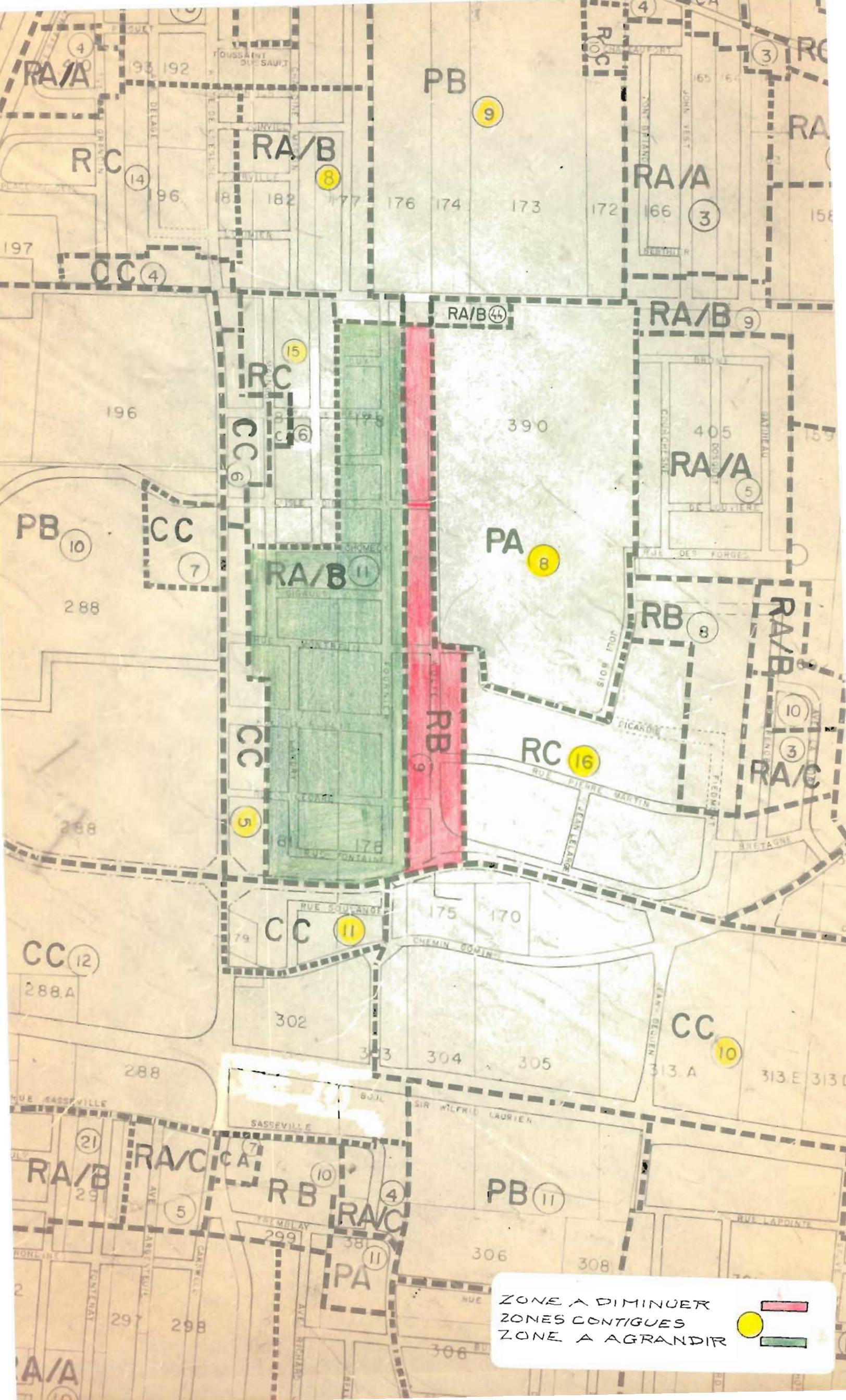
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire

(Signé) René Damphousse,
greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée.

.....greffier



ZONE A DIMINUER 
 ZONES CONTIGUES 
 ZONE A AGRANDIR 

PROMULGATION

REGLEMENT 1893

FRANCAIS



Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 24 mars 1975, le Conseil a adopté son règlement 1893, amendant l'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 afin d'agrandir le secteur de zone RA/B-11 à même une partie du secteur de zone RB-9 de manière à y inclure le lot 300-235 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 10e jour du mois d'avril 1975.

Qu'une copie a été déposée au bureau du sousigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 22e jour du mois d'avril 1975.

Le greffier-adjoint de la ville,
René Damphousse, o.m.a.

ANGLAIS



Public notice is hereby given that at its meeting held on the 24th day of April 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1893 amending article 1.5.3. of the zoning by-law 1401 so as to enlarge the zone RA/B-11 with one part of the zone RB-9 being lot 390-235 of the cadastral survey of the Parish of Sainte-Foy.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 10th day of April 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at St. Foy, this 22th day of April 1975.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse,

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 24 AVRIL 1975
DANS LE ROND POINT LE 30 AVRIL 1975 DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 30 AVRIL
1975 ET DANS L'APPEL LE 30 AVRIL 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE
VILLE LE 22 AVRIL 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.